

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 48/2011

du 20 mai 2011

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 132/2007 du 26 octobre 2007 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 1 (directive 75/324/CEE du Conseil) du chapitre VIII de l'annexe II de l'accord:

«— **32008 L 0047**: directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 (JO L 96 du 9.4.2008, p. 15).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2008/47/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 21 mai 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE <sup>(\*)</sup>.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 mai 2011.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président faisant fonction*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 96 du 9.4.2008, p. 15.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.